

**Décret portant certaines dispositions urgentes en
matière d'enseignement (extrait)**

D. 19-07-1991 M.B. 26-09-1991

**CHAPITRE V. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX
INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES**

(...)

Article 7. - L'Exécutif est autorisé à transférer à la Région wallonne, à la province ou à la ville de Liège, la propriété de l'assiette de tout ou partie des réseaux routiers, d'égouttage ou de canalisation diverses du domaine de l'Université de Liège au Sart-Tilman, dont la Région wallonne, la province ou la ville de Liège accepte d'assumer la gestion, l'entretien et l'aménagement.

(...)